

DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES
CANTON VILLENEUVE LOUBET
COMMUNE LA COLLE-sur-LOUP

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°ST/0260/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
ENTRE LE N°531 ET LE N°499 CHEMIN DU PIGEONNIER

Le Maire de la Commune de la Colle Sur Loup,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi 83--8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant la demande formulée par **L'entreprise ECE** pour le compte **ENEDIS**, en date du **12 avril 2023** relative à des travaux d'ouverture d'une tranchée et renforcement du réseau aérien entre le N°531 et le N°499 du chemin du Pigeonnier à la Colle-sur-Loup, travaux qui seront effectués du **lundi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à **L'entreprise ECE** pour le compte **ENEDIS**, pour des travaux d'ouverture d'une tranchée **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023** de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et travaux de remplacement de câbles aériens sur poteau avec remplacement du support béton du **mardi 9 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023** à La Colle-sur-Loup, à charge pour celle-ci de se conformer aux conditions suivantes :

- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné à l'article 1.
- L'Entreprise devra mettre en place, à sa charge et pour la durée des travaux, la signalisation réglementaire.
- L'Entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son occupation du Domaine Public.
- Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF, aux ambulances.
- Une déviation des piétons sera à prévoir au droit du chantier.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier.
- Durant les travaux d'ouverture de tranchée une déviation sera mise en place par le chemin de la Carrière de Montmeuille, le chemin de l'Escours et le boulevard Alex Roubert pour les riverains résidants avant le N°499 du chemin du Pigeonnier.
- Une seconde déviation sera prévue par le chemin du Pigeonnier et le boulevard Alex Roubert pour les riverains résidants avant le N°531 du chemin du Pigeonnier.
- Durant les travaux de remplacement des câbles aériens un panneau « risque d'attente 20min » sera mis en place à chaque entrée du chemin du pigeonnier.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- Le revêtement de la chaussée doit être préalablement découpé à la scie, les déblais seront évacués, le compactage des remblais sera réalisé suivant les règles de l'art, la commune se réserve le droit de demander un contrôle de laboratoire aux frais du pétitionnaire.
- L'Entreprise chargée des travaux devra être qualifiée dans la mise en œuvre de terrassement, de pose de canalisations et de couches de chaussée.
- La reprise devra faire la largeur du trottoir.
- Le marquage au sol devra être refait à l'identique et entièrement.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à réaliser un état des lieux qu'il transmettra aux Services Techniques avant et après ses travaux, en l'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable des dégradations éventuellement constatées par les Services Techniques de la mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services de la Colle-Sur-Loup
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Cagnes sur Mer
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise ECE
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution. Un exemplaire sera également adressé au permissionnaire.

La Colle sur Loup, le 12 avril 2023



Jean-Bernard Mion

Jean-Bernard MION
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis